



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

PRÉFECTURE DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES  
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse, le 27 décembre 2007

M. et Mme LABORIE  
2, Rue de la Forge  
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Cellule expulsions locatives  
Tél : 05.34.45.38.93

Référence à rappeler :  
070709 LABORIE

TRI. AD. DE TOULOUSE  
RECU LE : 18/01/08 N:

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rappeler que vous avez fait l'objet d'une mesure d'expulsion locative prononcée par Le Tribunal d'Instance de Toulouse, le 01/06/2007.

Le concours de la force publique pour procéder à votre expulsion, a été réclamé le 11/10/2007 par l'huissier poursuivant et je constate que vous occupez toujours les lieux.

J'appelle votre attention sur le fait que je suis tenu, de par les textes, à accorder ce concours à l'huissier de justice. Dans ce cadre, je vous invite vivement à prendre le plus rapidement possible toutes dispositions ou tous contacts afin de **trouver une solution de relogement avant le 16 mars 2008, DERNIER DELAI.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE PREFET

  
Agnès-Cécile BAUDOUIN-CLERC

**REQUÊTE DE RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR.**

**Requête en annulation d'une expulsion locative**

**Décision rendue par excès de pouvoir le 27 décembre 2007 (Réf : 070709)**

**Par la Préfecture de la Haute Garonne**

**( Décision communiquée par lettre simple le 9 janvier 2008 )**

TRI. AD. DE TOULOUSE  
RECU LE : 18/01/08 N:

**Pour :**

Monsieur LABORIE André demeurant au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens.

Madame LABORIE Suzette demeurant au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens.

- Propriétaire de notre immeuble situé à l'adresse ci-dessus.

**Requête présentée à M. (ou Mme) le président Mmes et MM. les conseillers Tribunal Administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV 31068 TOULOUSE CEDEX.**

**Objet de la requête :**

Demande d'annulation de la mesure d'expulsion de notre résidence principale, de notre propriété.

- Décision rendue par excès de pouvoir ne respectant aucune base fondamentale de droit, aucun titre exécutoire valide ne permet d'enlever la propriété de la résidence principale de Monsieur et Madame LABORIE.
- Décision prise par la préfecture en violation de la saisine de Monsieur VIAUX Préfet en date du 5 juillet 2007 et de Monsieur CARENCO Préfet de la Haute Garonne en date du 25 octobre 2007 en lettre recommandées et les informant d'une procédure criminelle pour avoir spolié notre résidence principale par une vente aux enchères publiques, obtenu dans un contexte bien particulier et repris ci-dessous.
- Décision irrégulière, sur aucun fondement juridique valide tout en sachant de la saisine de Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, ce dernier sachant qu'il ne peut exister un quelconque acte valide de propriété autre que celui de Monsieur et Madame LABORIE.
- Décision de la préfecture rendue par excès de pouvoir et pour ne pas avoir pris en considération que Monsieur et Madame LABORIE ont saisi le tribunal de grande instance de Toulouse pour demander l'annulation du jugement d'adjudication rendu le 21 décembre 2006, obtenu par la fraude.

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE TOULOUSE**

68, rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Téléphone : 05.62.73.57.57

Télécopie : 05.62.73.57.40

0800266-2

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
8h30 à 12h15 et 13h45 à 17h00

Monsieur LABORIE André  
2 rue de la Forge  
31650 Saint Orens

Dossier n° : 0800266-2

(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur André LABORIE c/ PRÉFECTURE DE LA  
HAUTE-GARONNE

**ACCUSE DE RECEPTION REQUETE ET DEMANDE DE REGULARISATION**

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre requête et de vous informer qu'elle a été enregistrée le 18/01/2008, sous le numéro mentionné ci-dessus.

J'attire votre attention sur le fait que :

En application de l'article R. 411-3 du code de justice administrative : "Les requêtes doivent, à peine d'irrecevabilité, être accompagnées de copies, en nombre égal à celui des autres parties en cause, augmenté de deux".

Votre requête doit ainsi être accompagnée de copies en 3 exemplaires supplémentaires. Si vous y joignez des pièces elles doivent être numérotées et énumérées sur un bordereau d'accompagnement et, sauf si leur nombre, leur volume ou les caractéristiques y font obstacle, être accompagnées de copies en un même nombre d'exemplaires que de votre requête.

En conséquence, je vous invite à régulariser votre requête dans le délai de 15 jours suivant la réception de cette lettre.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, la requête sera considérée comme manifestement irrecevable et pourra être rejetée par ordonnance dès l'expiration de ce délai.

Je saisis cette occasion pour vous adresser les recommandations suivantes :

- afin de permettre le rattachement de vos courriers à votre dossier, veuillez mentionner le numéro d'enregistrement qui figure en tête de la présente lettre sur toutes les pièces ou correspondances relatives à cette affaire ;

- ne manquez pas, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le greffe du tribunal administratif de vos éventuels changements d'adresse. Par ailleurs, pour permettre de